

Mis en ligne le 19/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du jeudi 13 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 30 mai à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND  
Alain, CRIQUILLION Brice, LARGUIER Jean-Pierre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme  
Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André,  
PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

**EXCUSES (7) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,  
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU  
Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :  
FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date de la convocation : le 06/06/2024

Date d'affichage : le 06/06/2024

Objet :

**N° 2024-14  
Système  
d'endiguement de  
classe C de  
Chaffunes : définition,  
zone protégée et  
niveau de protection**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-président expose :

La digue de Chaffunes sur la commune de Sorgues a été autorisée par arrêté préfectoral n° SI 2008-19-0060-DDAF au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

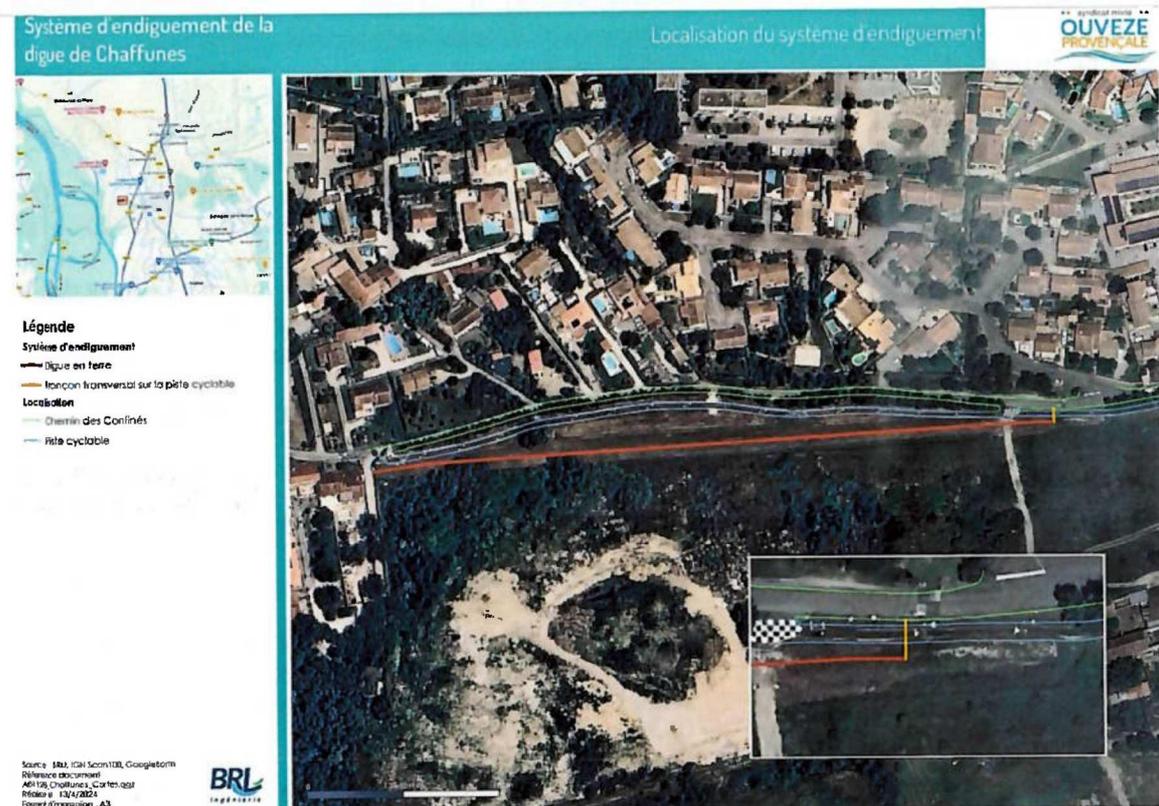
Cette digue de protection contre les inondations était régulièrement autorisée, son exploitation relève de la responsabilité du SMOP, qui en est devenu légalement gestionnaire le 24 juillet 2019.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit que le gestionnaire d'un système d'endiguement doit détenir une autorisation pour gérer l'ouvrage. Dans le cas présent, le dossier de demande d'autorisation doit être déposé au plus tard le 30 juin 2024.

La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé « zone protégée » contre les inondations provenant d'un cours d'eau, et cela jusqu'à un niveau d'évènement appelé « niveau de protection ».

Concernant le système d'endiguement de Chaffunes, il est proposé d'approuver les caractéristiques suivantes :

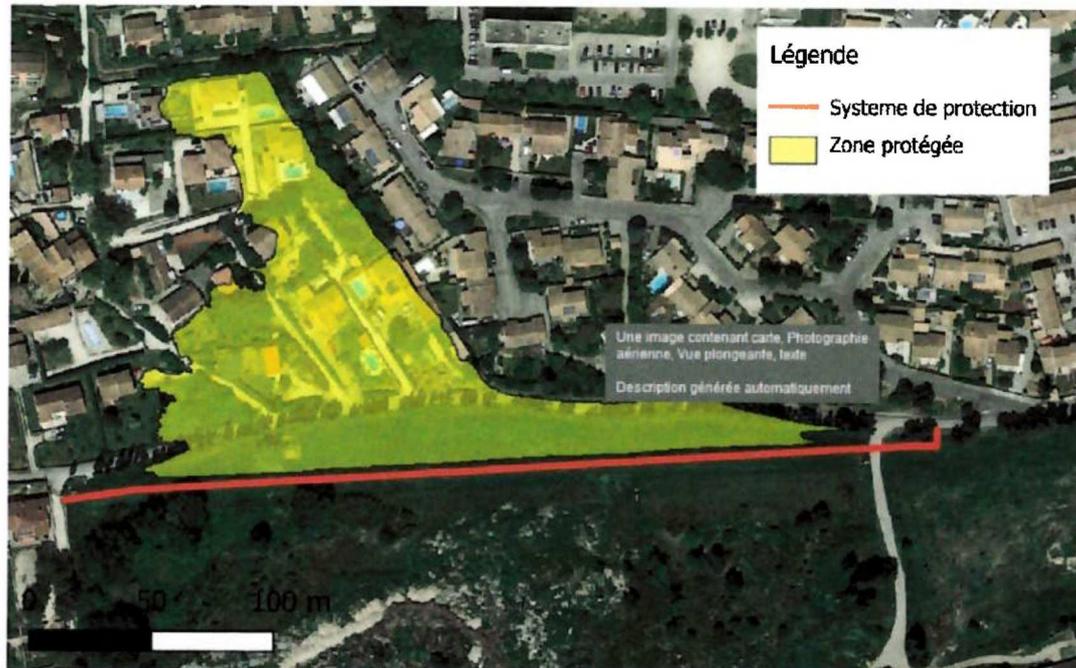
- Localisation du système d'endiguement :



- Caractéristiques : digue en terre d'un linéaire de 350 m et d'une hauteur moyenne de l'ordre de 2 m. Un tronçon terminal de piste cyclable permet de refermer le système d'endiguement et joue le rôle de déversoir de sécurité.

- Aléa : Le système d'endiguement permet de protéger le quartier de Chaffunes contre les crues de l'Ouvèze et du Rhône.

- Niveau de protection : 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage
- Zone protégée associée :



Sur avis favorable du Bureau, Monsieur DONZE propose au Comité Syndical de définir le système d'endiguement tel que décrit précédemment, de définir le niveau de protection à 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage et de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015.

Ce dernier point inclut l'installation d'une mini-station hydrométrique visant la surveillance en tout temps du niveau d'eau au droit de l'ouvrage, reliée au superviseur intégré au SDAL Ouvèze.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en séance,

Vu le résultat du vote,

### A l'unanimité

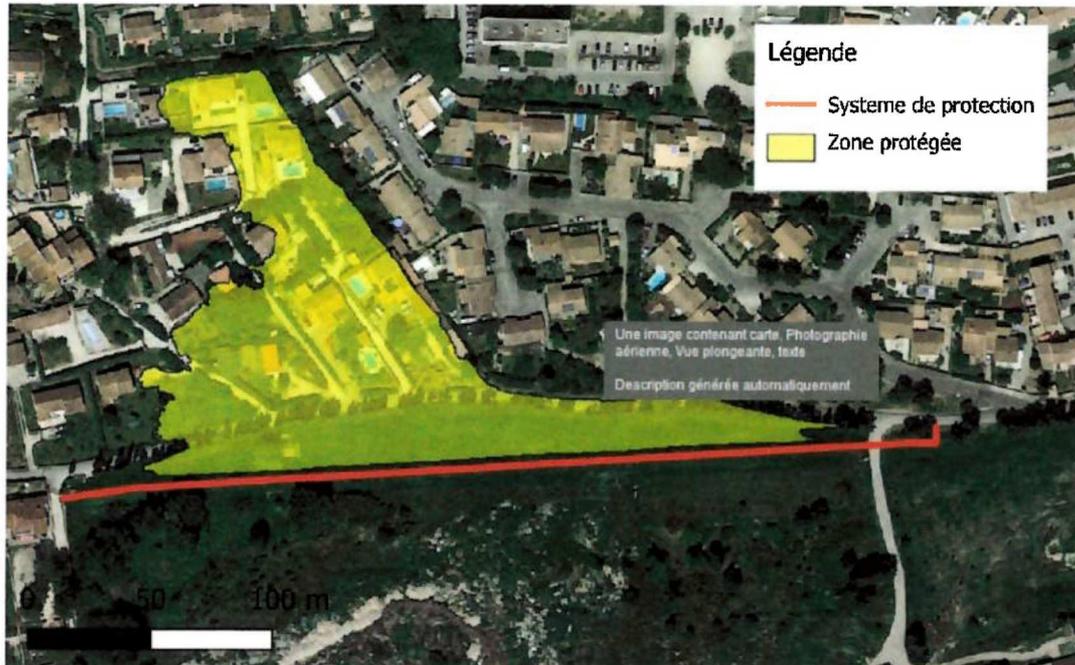
APPROUVE la définition du système d'endiguement de Chaffunes tel que :

Localisation du système d'endiguement :



- Caractéristiques : digue en terre d'un linéaire de 350 m et d'une hauteur moyenne de l'ordre de 2 m. Un tronçon terminal de piste cyclable permet de refermer le système d'endiguement et joue le rôle de déversoir de sécurité.

- Aléa : Le système d'endiguement permet de protéger le quartier de Chaffunes contre les crues de l'Ouvèze et du Rhône.
- Niveau de protection : 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage
- Zone protégée associée :



S'ENGAGE A mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015, y compris l'installation d'une mini-station hydrométrique visant la surveillance en tout temps du niveau d'eau au droit de l'ouvrage, reliée au superviseur intégré au SDAL Ouvèze,

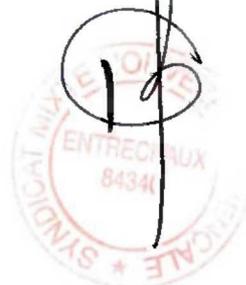
SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vaucluse pour l'instruction du dossier d'autorisation du système d'endiguement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LARGUIER

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
André DONZE

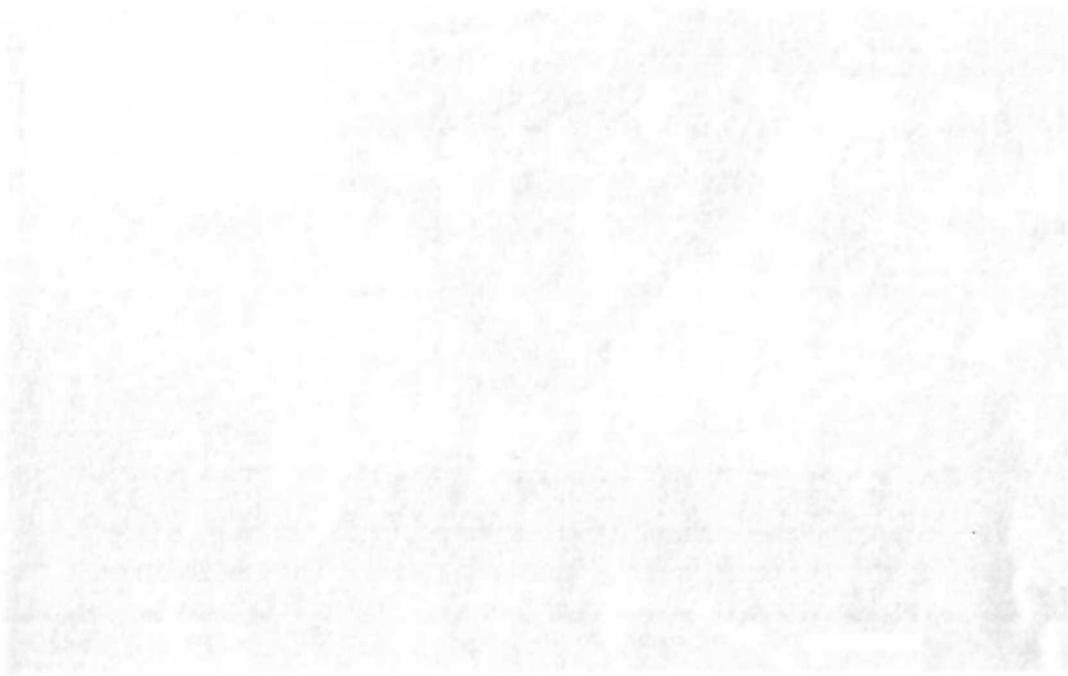


Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 084-200044402-20240613-2024\_14\_SE\_C-DE



*[Handwritten signature]*

*[Faint handwritten signature]*